

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000668
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
AVENUE GAMBETTA, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,
RUE ROGER FRANCOIS, RUE GEORGENTHUM
ET SUR LES PARKINGS DU NECC, DU MARCHÉ ET DU MORVAN**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par l'association "Charentonneau s'anime" demeurant 66 avenue Gambetta 94700 Maisons-Alfort [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la brocante de Charentonneau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/09/2026 AVENUE GAMBETTA, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE ROGER FRANCOIS, RUE GEORGENTHUM, sur le parking du NECC, sur le parking du Marché et sur le parking du Morvan,

ARRÊTE

Article 1

Le 13/09/2026 entre 05h00 et 21h00, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE GAMBETTA, de la RUE GUY MOQUET jusqu'à la RUE VICTOR BASCH
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE CHEVREUL jusqu'à la RUE DE NORMANDIE
- RUE ROGER FRANCOIS, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE GEORGENTHUM
- RUE ROGER FRANCOIS, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE RENARD
- RUE GEORGENTHUM.

Article 2

Le 13/09/2026 entre 02h00 et 21h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE GAMBETTA, de la RUE GUY MOQUET jusqu'à la RUE VICTOR BASCH
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE CHEVREUL jusqu'à la RUE DE NORMANDIE
- RUE ROGER FRANCOIS, de la RUE RENARD jusqu'à la RUE GEORGENTHUM
- RUE GEORGENTHUM
- Sur le PARKING DU NECC, sur le PARKING DU MARCHÉ et sur le PARKING DU MORVAN.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 02 septembre 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 02/09/2026
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 04/09/2026

DIFFUSION:

- Charentonneau s'anime

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.